



FACTUM,

POUR Magdelaine Tisserelle, veufve de deffunt Jacques le Brun;
Et François Maret, Tuteur des cinq Enfans mineurs dudit le Brun,
& de ladite Tisserelle, demandeurs.

*CONTRE Monsieur de Savonnieres Conseiller en la Cour;
Georges de Savonnieres, Chevalier, Seigneur de Ligniere, Tresorier
de France a Paris.*

*Michel de Savonnieres, Chevalier, Major du Regiment de Pied-
mont, deffendeurs.*

LEs circonstances du meurtre de la Dame Mazel, de l'Accusation de le Brun, & du Supplice de Berry, ne sont ignorées de personne. La mort d'une femme de qualité, assassinée dans sa maison, au milieu de tous ses Domestiques, a donné de l'horreur; Le sort d'un malheureux poursuivy sur de foibles indices, & succombant sous les artifices d'un puissant Accusateur, a excité de la compassion; Mais la punition du veritable & du seul Coupable, a expié le crime & justifié l'innocence.

Si Messieurs de Savonnieres n'avoient eû dans leurs poursuites d'autre motif que la vengeance de la mort de leur mere, la conviction & la peine de Berry satisfaisoit leur juste douleur; ils devoient condamner l'erreur & la prevention qui les avoit engagez à charger de ce crime un ancien Domestique d'une fidelité éprouvée; Et si sa mort causée par la violence de la question, le mettoit hors d'estat de recevoir une reparation proportionnée à l'injure & à la rigueur de cette accusation, ils estoient du moins obligez de justifier sa memoire, & de consoler une famille infortunée de la plus cruelle de toutes les afflictions.

Le Public qui voit la persecution d'un innocent avec plus d'horreur que le crime mesme qu'on veut punir, après avoir approuvé leur ressentiment, auroit loüé une retractation si pleine de generosité & de Justice.

Mais la conduite qu'ils ont tenuë dans la poursuite contre le Brun, & les efforts qu'ils font encore aujourd'huy pour empêcher que sa memoire ne soit justifiée, font bien connoistre que dans l'accusation qu'ils ont formée contre luy, ils ont moins cherché une vengeance legitime, qu'un pretexte specieux pour le perdre.

Le témoignage avantageux que la Dame Mazel a rendu de la fidelité de ce Domestique, en le mettant au nombre des ses Legataires, a déterminé ses heritiers à le poursuivre comme coupable: Il seroit innocent si ses Accusateurs n'esperoient profiter de sa condamnation; & tel est l'estat de ce malheureux

A

